

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix heures,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale légalement convoqué en date du 23.09.2022, s'est réuni, en mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Kahina ANDRADE - Odile CONROY - Elsa DOUMENS - Sylvie GÉRARD - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - François DONCOEUR - Jean-Luc ROCUET

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Maryvonne AFFAIROUX ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR
MME Claude MASSÉ ayant donné pouvoir à MME Odile CONROY

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

MME Houria BENSEKHRIA

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Arlette PEYTOUR

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 5 juillet 2022
2. Convention relative aux modalités de remboursement par les collectivités de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales
3. Questions diverses

Question n°01

Approbation du procès verbal de la séance du conseil d'administration du 5 juillet 2022

Délibération n°CA-2022-17

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 5 juillet 2022,

CONSIDÉRANT que le procès-verbal doit être approuvé par les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

Entendu l'exposé de Madame Arlette PEYTOUR, Vice-présidente,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 5 juillet 2022 ;

PRECISE que la liste des délibérations examinées en séance du Conseil d'administration sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune, et qu'une ampliation de la délibération sera adressée au préfet des Yvelines ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 14
MAJORITÉ REQUISE : 8
POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucun débat ni d'aucune discussion particulière.

Question n°02

Convention relative aux modalités de remboursement par les collectivités de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales
Délibération n°CA-2022-18

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux Conseils médicaux dans la fonction publique territoriale modifiant le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 et le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 pour opérer la fusion des deux instances médicales ;

VU la réforme des instances médicales entrée en vigueur le 1er février 2022 ;

VU le projet de convention adressé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG) relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du Conseil médical interdépartemental et des expertises médicales ;

CONSIDERANT que le Comité médical et la commission de réforme laissent place au Conseil médical ;

CONSIDERANT que le Conseil médical se réunit selon les modalités suivantes :

- En formation restreinte composée uniquement de médecins chargés de statuer notamment sur les demandes d'octroi du congé de longue maladie ou de longue durée ainsi que les modalités de réintégration à l'épuisement des droits,
- En formation plénière composée de médecins, de représentants des collectivités ou établissements publics et de représentants du personnel chargés de statuer notamment sur les congés imputables au service et sur la retraite pour invalidité ;

CONSIDERANT la nécessité de signer cette convention pour le Centre communal d'action sociale de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention n°403 relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du Conseil médical interdépartemental et des expertises médicales, avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG), sis 15 rue Boileau à Versailles (78000), à compter du 1er février 2022 (date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation) ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération ;

DIT que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits à l'article 6475 (médecine du travail) du budget du CCAS ;

PRECISE que la liste des délibérations examinées en séance du Conseil d'administration sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune, et qu'une ampliation de la délibération sera adressée au préfet des Yvelines ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 14
MAJORITÉ REQUISE : 8
POUR : 14

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucun débat ni d'aucune discussion particulière.

Questions diverses

A/ Semaine bleue

Tous les ateliers sont opérationnels. Nous attendons le retour de la propriétaire du château de Vauboyen afin de savoir si nous avons accès au parc.

Un document va passer parmi les membres afin que vous puissiez signaler votre présence aux ateliers.

Un atelier de préparation de pâtisserie par les petits a été proposé par l'accueil de loisirs de la commune.

Nous comptons sur votre présence lors de cette semaine bleue.

B/ Repas de Madame le Maire

Le lieu reste à déterminer pour notre sortie annuelle avec nos anciens de plus de 70 ans.

A ce jour 3 propositions sont faites :

1 - Déjeuner dans un cabaret à Port-aux-Perches (au bout du canal de l'Ourcq). 2h de route pour un déjeuner à midi. 6 900 euros pour 80 personnes. Départ à 10h,

2 - Visiter le musée de la Gendarmerie à Melun (77) suivi d'un repas bien sûr (lieu du repas non connu à ce stade). 5200 euros. Départ à 8h30

3 - Un tour de bateau-mouche sur la Seine. A savoir qu'il n'y aura pas d'animation à bord du bateau. 6600 euros. Départ vers 10h30 / 11h.

La croisière sur la Seine a fait l'unanimité.

C/ Colis de Noël

La commande des colis de nos anciens a été effectuée auprès de la société VIGA. Les tarifs sont sensiblement identiques à ceux de l'an passé.

D/ Le Noël du château des Côtes

Les cadeaux de Noël pour les enfants du Château des Côtes ont été commandés. La livraison aura lieu le 6 décembre. Ils seront emballés comme d'habitude par les membres du CDF le 9 décembre en salle du conseil.

E/ Familles Ukrainiennes accueillies sur la commune

- Une famille est arrivée (un couple avec un enfant). Pour information le papa ukrainien est d'origine africaine. Le petit garçon est âgé de 8 ans.
- Une femme est logée sur la commune. Son fils demeure à Jouy-en-Josas.
- La femme et son fils de 19 ans doivent partir de la commune prochainement.

F/ Solidarités Nouvelles pour le Logement (SNL)

Les 3 logements sont actuellement occupés. Le logement du milieu par un monsieur vivant seul (VTC de métier).

E/ Les courses des aînés

Actuellement nous avons 4 personnes à emmener aux courses le vendredi matin. Compte-tenu du véhicule que nous avons, celui-ci est beaucoup trop petit.

Nicole Marchais a accepté de faire une étude mais en attendant de trouver une solution il va nous falloir un peu jongler pour donner satisfaction à tous.

Kahina Andrade et Jean-Jacques Brétéché se portent volontaire en attendant de trouver une solution.

G/ Aides personnalisées

Nous avons 3 familles en difficulté tant au niveau administratif que moral.

H/ Aides à l'énergie, activités sportives et ou culturelles, eau

Les demandes arrivent au CCAS.

I / Goûter pour nos aînés

Le 15 novembre à la maison des associations aux horaires habituels un goûter spécial Corse sera proposé avec une projection de photos retraçant un voyage en Corse qui a été effectué en juin dernier et un goûter spécial accompagné de chants (CD).

J / Répartition des tâches entre les membres du CCAS pour assister Mme PEYTOUR

- Goûter des aînés un mardi après-midi par mois : François Doncoeur et Elsa Doumens
- Repas de Madame le maire : Maryvonne Affairoux et kahina Andrade
- Elaboration du programme de la Semaine Bleue (à commencer en avril) : Sylvie Gérard, kahina Andrade et Maryvonne Affairoux. Prévoir des responsables par atelier.
- Lettre aux aînés : Jean-Jacques Bretèche continuera alimenter la lettre avec ses mots croisés et vidéos. La lettre sera relue et modifiée si nécessaire par Odile Conroy.
- Article pour Le Logeois (Rappel des aides du Ccas et informations diverses) : Sarah André et Jean-Luc Rocuet
- Livret du Ccas (relecture et mise à jour chaque année avec un relooking) : Sarah André et Julie Vollet (webmaster).
- Budget du Ccas : Sylvie Perraud et Nicole Marchais.

Madame la Présidente remercie les membres du conseil d'administration et lève la séance à onze heures cinquante-cinq.

Les Loges-en-Josas, le 6 décembre 2022

Le Secrétaire de séance,


Arlette PEYTOUR



La Présidente,


Caroline DOUCERAIN

Procès-verbal approuvé par délibération n°CA-2023-01 du conseil d'administration du 6 avril 2023